



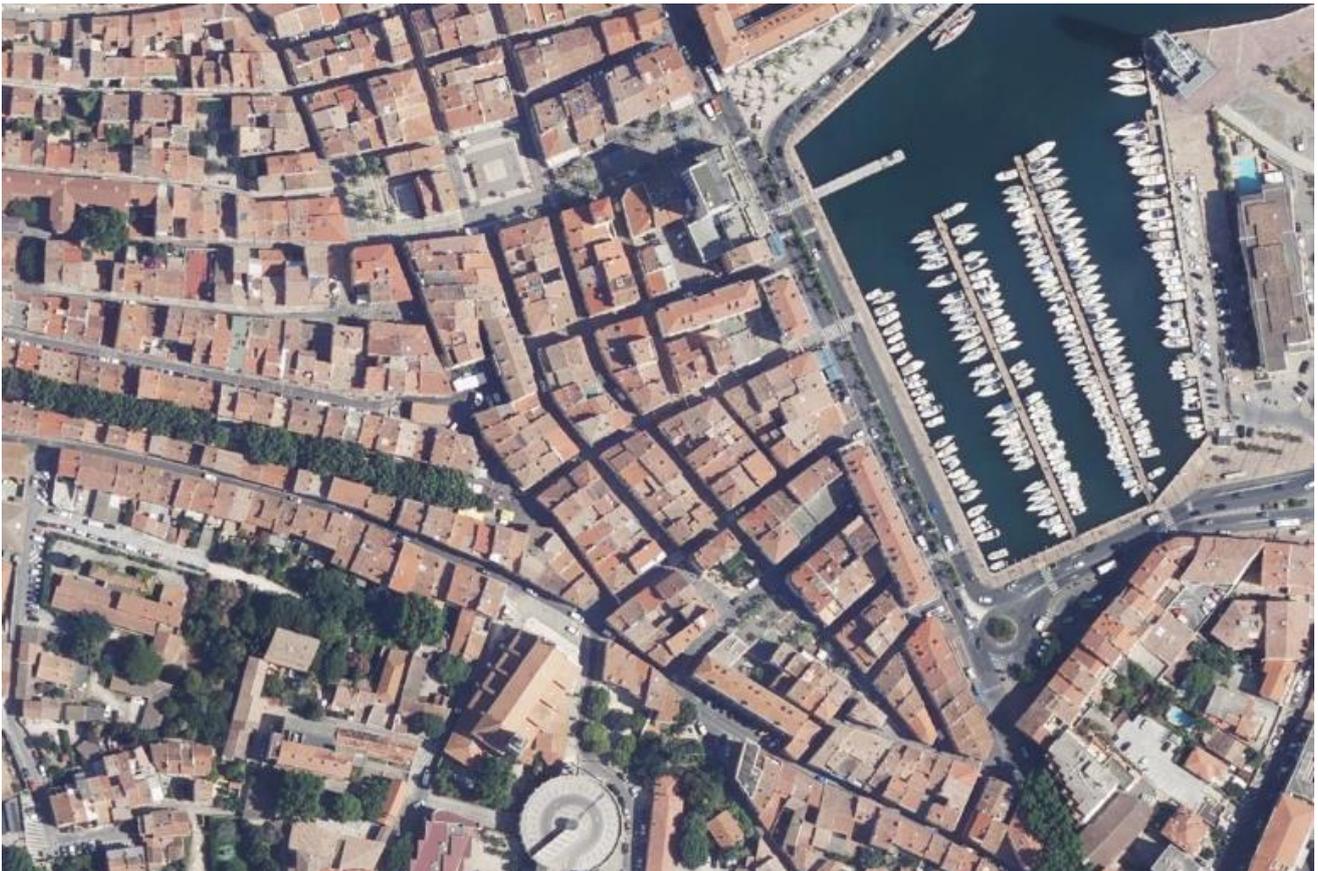
EPF Provence-Alpes Côte d'Azur
Immeuble le Noailles
62/64 la Canebière
CS 10474
13207 MARSEILLE cedex 01

MAITRE D'OUVRAGE

Renouvellement urbain des îlots prioritaires du centre-ville

Commune de La Seyne-sur-Mer

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité
Publique avec enquête parcellaire conjointe



TPF ingénierie
Dpt Procédures Règlementaires et Foncières

INGENIERIE

Le présent dossier a été établi en vue du lancement de **l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** du projet de renouvellement urbain des îlots prioritaires du centre-ville, à savoir les îlots Cœur de Ville, Perrin, Berny et Calmette et Guérin, sur la commune de La Seyne-sur-Mer, dans le département du Var.

L'enquête parcellaire est réalisée conjointement.

La Déclaration d'Utilité Publique est sollicitée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) au profit de l'Établissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes Côte d'Azur, qui sera l'autorité expropriante. En effet, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a confié à l'EPF, au travers d'une *convention d'intervention foncière en phase impulsion - réalisation sur les trois îlots prioritaires* l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation de logements en mixité sociale et fonctionnelle, sur les sites Cœur de Ville, Perrin et Berny¹, au besoin par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Coordonnées du maître d'ouvrage

EPF Provence-Alpes Côte d'Azur
Représenté par sa Directrice Générale,
Mme Claude BERTOLINO
Immeuble Le Noailles - 62/64, La Canebière
CS 10474 - 13207 MARSEILLE CEDEX 1
04.96.11.70.00

Ce dossier comprend :

A. Le sous-dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

1. Les informations juridiques et administratives
2. La notice explicative
3. Le plan de situation
4. Le périmètre de la DUP
5. Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
6. Le plan général des travaux
7. L'estimation sommaire des dépenses

B. Le sous-dossier d'enquête parcellaire

1. L'état parcellaire
2. Le plan parcellaire

A noter que se trouvent en annexes de la pièce A1 :

- *Le bilan de la concertation publique du programme de renouvellement urbain d'intérêt régional,*
- *L'arrêté préfectoral AE-F09323P0290 du 7 novembre 2023 exemptant le projet d'étude d'impact.*

A noter que se trouvent en annexes de la pièce A2 :

- *L'arrêté du 15 janvier 2019 inscrivant le centre-ville de la Seyne-sur-Mer sur la liste des quartiers prioritaires de la ville,*
- *La convention d'intervention foncière en centre ancien, passée entre la Commune de La Seyne-sur-Mer, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et l'EPF PACA, signée les 9 février et mars 2022,*
- *La délibération du Conseil métropolitain de Toulon Provence Métropole relative à l'approbation du projet et du dossier d'enquête préalable, du 27 juin 2024.*

¹ L'îlot Calmette et Guérin n'est pas inclus dans la convention d'intervention foncière car le foncier le composant est déjà propriété de la ville de la Seyne-sur-Mer. Toutefois, dans une cohérence de projet global, il est inclus dans le présent dossier d'enquête préalable à la DUP.